MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-145-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22.145

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
Le 11 octobre 2022	Le 11 octobre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme Nadine DAVID représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Gérard FILOCHE représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SCHÉMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI)

RAPPORTEUR : M. CUSSAC

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-145-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) est la déclinaison locale du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Ce dernier peut être réalisé à la demande du maire de la commune chargé de la police spéciale de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Il constitue une approche centrée sur la collectivité permettant d'optimiser ses ressources et de définir précisément ses besoins.

Objectifs :
Sur la base d'une analyse des risques d'incendie bâtimentaires, le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) doit préciser au Maire :

- L'état existant de la défense incendie,
- Les carences constatées et les priorités d'équipements,
- Les évolutions prévisibles (développement de l'urbanisation...) afin de diminuer les risques éventuels.

Le SCDECI doit donc permettre au Maire de planifier les actions à mener de manière efficiente et à des coûts maîtrisés.

Après avoir sollicité la subvention de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) lors du conseil municipal du 5 septembre, la Ville de Royan souhaite confier la réalisation du SCDECI à une entreprise spécialisée. Après consultation, négociations et analyses, l'entreprise CER présente l'offre la mieux disante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le mémoire de la CER pour l'assistance à la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de retenir la Compagnie des Eaux de Royan (CER) pour un montant de 23 550 € HT subventionné à hauteur de 50 % par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pour la prestation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention de versement d'une aide financière de la CARA pour la réalisation du SCDECI,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Gilbert THULEAU

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE
POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE DEFENSE INCENDIE
COMMUNE DE ROYAN (17 200)

Entre
La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), 107 avenue de Rochefort 17201 ROYAN cedex, n° SIREN 241 700 640, représentée par son Président, Monsieur Vincent BARRAUD, habilité à signer les présentes, en vertu de la délibération du conseil communautaire n° CC-221014-E1, en date du 14 octobre 2022.

Ci-après désignée la CARA d'une part,

Et

La commune de ROYAN, 80 Avenue de Pontaillac 17 200 ROYAN, représentée par son Maire, Monsieur MARENGO habilité à signer les présentes, en vertu de la délibération 22.145 du 17 octobre 2022.

Ci-après désignée la commune d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2225-1 à 3, L. 2213-32, L. 2321-2-7° et R. 2225-1 à R 2225-10,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie pour l'application de l'article L. 2225-4 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011,
Vu les délibérations du conseil communautaire de la CARA n° CC-191118-G1, CC-1911118-G1a du 18 novembre 2019 et n° CC-221014-E1 du 14 octobre 2022,
Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de ROYAN n° 22.135 du 5 septembre 2022 et n° 22.145 du 17 octobre 2022,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule :

La CARA a instauré un règlement relatif à la participation financière et technique pour l'implantation de moyens de défense incendie sur son territoire. Ce dernier, à l'article 5, prévoit « *qu'afin d'encourager la création de schémas directeurs communaux de défense incendie, la CARA apportera son soutien financier, sur demande des communes, à hauteur de 50% de son coût de réalisation de la partie restant à la charge de la commune après déduction de toutes autres subventions perçues (Etat, Département...etc..), et dans la limite de 80% de financement public cumulé* » et en spécifie les modalités d'octroi.

La commune de ROYAN, sollicite l'aide financière de la CARA pour réaliser son schéma directeur communal de défense incendie et certifie que les conditions d'éligibilité définies à l'article 6 du règlement, sont remplies.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Art 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une aide financière à la commune de ROYAN, dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur communal de défense incendie.

Art 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ATTRIBUEE PAR LA CARA

2.1 Principe

Dans le cadre de l'opération, objet de la présente convention, l'attribution d'une aide financière à la réalisation d'un schéma directeur de défense incendie, est fixée à hauteur de 50% maximum du montant hors taxe de la dépense restant à la charge de la commune, après déduction de toutes autres subventions perçues et limité à 80% de financement public cumulé, conformément aux critères définis à l'article 5 du règlement mentionné en préambule.

2.2 Participation

La commune dispose d'un devis estimatif pour la réalisation de son schéma directeur de défense incendie, comprenant la modélisation de la défense incendie, les préconisations techniques et l'élaboration du rapport et présentations.

Par délibération n° CC-221014-E1 du 14 octobre 2022, une aide financière maximale d'un montant de 11 775 € (onze mille sept cent soixante-quinze euros hors taxe) a été attribuée par la CARA à la commune, soit 50% du montant estimé restant à charge.

Il est précisé qu'en cas de dépense réelle inférieure au coût total estimé, le montant attribué par la CARA sera diminué au prorata, et qu'en cas de dépassement du coût total estimé, la participation de la CARA ne pourra excéder 11 775 €.

De plus, en cas d'obtention d'aide complémentaire (Etat, Département), la participation de la CARA sera ramenée à hauteur de 50% du montant HT de la dépense restant à la charge de la commune, après déduction de toutes autres subventions perçues et limité à 80% de financement public cumulé.

Art. 3 : MODALITES DE VERSEMENT PAR LA CARA

Conformément à l'article 7 du règlement, la CARA se libérera de la somme due à la commune, à réception des pièces ci-dessous :

- la facture acquittée de réalisation du schéma directeur,
- un exemplaire papier et un exemplaire informatique du schéma directeur,
- attestation(s) de versement d'aide financière d'autre(s) organisme(s) public(s), ou à défaut l'arrêté d'attribution émis, le cas échéant
- l'avis du SDIS, de la DDTM, de EAU17 et de la CARA,
- une attestation d'achèvement du schéma directeur, signée du maire,
- un relevé d'identité bancaire de la commune.

La CARA versera le montant de la participation financière à la réception du titre de recettes émis par la commune.

Le comptable assignataire de la CARA est le Trésorier Principal de Royan.

La participation financière versée par la CARA est calculée sur le reliquat hors taxe restant à la charge de la commune qui préfinance la TVA.

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Art. 4 : AUTORITE, CONTROLE ET RESPONSABILITE

Le suivi, l'exécution et le contrôle de la réalisation du projet, objet de la présente convention, se feront sous la responsabilité de la commune.

La CARA apportera son aide technique et tout conseil nécessaire au cours de l'élaboration du schéma directeur de défense incendie.

Art. 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature.

La présente convention prendra fin dès lors que la CARA versera à la commune le montant de l'aide défini à l'article 2, sur notification des pièces demandées à l'article 3, attestant de la réalisation du schéma directeur communal de défense incendie.

Art.6 : MODIFICATION

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la CARA.

Art.7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Si aucun début de réalisation du schéma directeur communal de défense incendie n'est entrepris dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention, celle-ci sera automatiquement résiliée.

En cas de difficulté justifiée par la commune, le délai pourra faire l'objet d'une prolongation expresse d'un an.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Art. 8 LITIGES

En cas de difficulté sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de POITIERS, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, BP 541 - 86020 Poitiers Cedex.

Fait en 3 exemplaires,
A : Royan
Le : 24 NOV. 2022

Pour la commune de ROYAN,

Le Maire

MAIRIE DE ROYAN 17205

Monsieur Patrick MARENGO

Pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Le Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

Monsieur Vincent BARRAUD

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022
MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-145-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

COMMUNE ROYAN

(DEPARTEMENT CHARENTE - MARITIME)

SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE

CER

Expertise Hydraulique

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022
MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-145-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

CER COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN

1. PREAMBULE

1.1 Rappels réglementaires

Dans le cadre de la mise à jour de la réglementation de la Défense Extérieure Contre les Incendies, la CER vous acompagne dans votre démarche auprès des **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise dans les articles R2225-1 à R2225-8 les éléments à fournir dans le cadre de la nouvelle réglementation. Le présent devis porte plus précisément sur l'assistance à la Collectivité dans le cadre des articles R2225-4 et R2225-5.

L'article R2225-4 précise que le Maire (ou le Président de l'ECPI s'il est compétent) doit :

- Identifier les risques à prendre en compte,
- Fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie (PEI) identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours (SDIS), ainsi que leurs ressources.

Les besoins en eau doivent notamment intégrer les préconisations :

- Du code forestier, des PPRN (Plans de Prévention des Risques Naturels) et PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques) lorsque la commune est concernée
- Relatives aux Etablissements Recevant du Public
- Concernant les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) lorsque les besoins sont couverts par des équipements publics

L'ensemble de ces éléments doivent faire l'objet d'un arrêté. **Cet arrêté est obligatoire.**

Pour assister le Maire dans ce processus, **l'article R2225-5** précise les modalités de réalisation du Schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, outil de synthèse qui doit permettre de fournir l'essentiel des éléments demandés à l'articile R2225-4. Le schéma communal de la DECI permet notamment d'établir un programme de

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022
MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-145-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

mise en conformité de la DECI sur le territoire sur la base d'une analyse des risques/besoins et de l'état actuel de la DECI. Il permet également de faciliter la prise de l'arrêté à partir des élements qu'il contient. Ce schéma est facultatif.

1.2 La réponse de la CER pour la mise en œuvre de la réglementation

Notre offre se compose de deux types de prestations :

- Tranche ferme : accompagnement de la Collectivité pour l'identification et la couverture des besoins en eau de l'existant
- Tranche conditionnelle : assistance à la réalisation du Schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie prévoyant notamment les aménagements nécessaire

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022
MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-145-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN

2. OBJET ET CALENDRIER DES PRESTATIONS

L'objectif de l'étude porte principalement sur :

- Un accompagnement de la Collectivité pour l'application des grilles de couverture du RDDECI permettant de réaliser un état des lieux de la DECI existante (tranche ferme),
- Des propositions d'aménagements chiffrées établies à partir de la modélisation de façon à couvrir l'intégralité des bâtiments situés sur le territoire communal (tranche conditionnelle).

↗ PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention de notre prestation porte sur la protection incendie **des bâtiments** à l'exclusion donc de la protection :

- des espaces naturels (les forêts en particulier)
- des sites particuliers comme des tunnels, autres ouvrages routiers ou ferroviaires, transformateurs électriques, ...

Pour ce qui concerne la protection incendie des bâtiments présentant un risque industriel, notre intervention inclut les ICPE pour lesquelles la DECI est dépendante des équipements publics.

↗ LISTE DES DONNEES A FOURNIR PAR LA COLLECTIVITE

La Collectivité transmettra les éléments suivants en accord avec les exigences du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie :

- Les ERP ainsi que leurs caractéristiques (catégorie, classification, présence de locaux à sommeil, surface, ...)
- Les bâtiments relevant d'un risque particulier (patrimoine remarquable, gros ERP, ...)
- La liste des ICPE dont la DECI dépend des équipements publics
- Les bâtiments relevant d'un risque agricole ainsi que le risque à défendre (stockage de matériels, de fourrage, élevages, ...)

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022
MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-145-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

- L'existence d'un PPRN et/ou d'un PPRT si concerné ainsi que les préconisations associées
- L'inventaire des PEI (Points d'Eau Incendie) ainsi que les éléments associés (pression statique, pression dynamique, débit à 1 bar, coordonnées X/Y, date du contrôle, état opérationnel, statut public ou privé, ...)
- Le Fond Cadastral
- Eventuellement la carte de zonage du PLU ainsi que le règlement associé.

Il s'agit, à ce stade, de recenser l'ensemble des bâtiments nécessitant une attention particulière. Ce recensement pourra au besoin être réalisé au cours d'une réunion de travail avec la Collectivité. Il s'agit d'une étape essentielle dans la réalisation de la mission.

↗ CALENDRIER

Le délai de réalisation et le planning prévisionnel proposé pour l'étude est le suivant :

- **Tranche ferme - Phase 1 : Accompagnement et conseil pour la réalisation de la carte des besoins en eau réglementaires issue de l'analyse des risques**
  - 3 mois : Réunion de travail à réaliser avec la commune pour établissement d'une première analyse des risques sommaire et recensement éventuel des bâtiments. Pour mémoire, notre proposition n'intègre qu'un accompagnement technique pour la réalisation de cette analyse (missions de conseils et établissement des cartes d'analyse des risques en fonction des informations fournies par la collectivité). La prestation sera marquée par un temps d'arrêt consécutivement à la réalisation de la carte des besoins en eau. Cette carte nécessitera une validation de la Mairie et du SDIS avant de poursuivre. Il s'agit en effet d'un des éléments réglementaires essentiels et fondateurs pour la carte de la conformité incendie et la définition des aménagements. Dès que ce document aura été validé, il ne pourra pas être repris par la suite.

    NB : L'analyse des risques et la typologie des bâtiments restent à la responsabilité de la commune.
- **Tranche ferme - Phase 2 : Etat des lieux de la couverture incendie**

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022
MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-145-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN

- 3 mois : confrontation de la carte des besoins en eau et des résultats des essais des hydrants. Realisation de la carte des bâtiments couverts/insuffisamment couverts

- Tranche conditionnelle : **Propositions d'améliorations et d'aménagements**
  - 3 mois à compter de la validation de l'analyse des risques de la part de la collectivité et avis du SDIS.

Dès la fourniture du rapport final correspondant à la tranche conditionnelle, la Collectivité dispose de 3 mois pour apporter des modifications éventuelles (déplacement d'une bâche, nouveau bâtiment, ...). Au-delà, le rapport ainsi que l'ensemble des éléments cartographiques seront considérés comme définitifs.

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022
MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-145-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN

3. TRANCHE FERME : ACCOMPAGNEMENT POUR L'APPLICATION DES GRILLES DE COUVERTURE ET ETAT DES LIEUX DE LA COUVERTURE ACTUELLE

Cette partie consiste à dresser l'état de la DECI existante, c'est-à-dire Vérifier l'adéquation entre le risque à défendre et le débit/volume fourni par les PEI existants.

En premier lieu, en étroite collaboration avec le SDIS, une carte des besoins réglementaires doit être établie sur la base d'une application de la réglementation de votre département.

Elle est réalisée sur la base de la définition des **risques faibles, ordinaires, importants** et cas particuliers des batiments agricoles et industriels. C'est-à-dire que chaque type d'habitat va être classifié dans un certain type de risque avec des besoins en eau spécifiques associés. Par exemple, les maisons isolées classifiées « risque faible » nécessiteront des besoins en eau moindres par rapport à un établissement recevant du public « risque important ».
Cette 1ère carte permettra d'identifier les besoins en eau propres à chacun des bâtiments de la Commune comme illustré ci-dessous :

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022
MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-145-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022



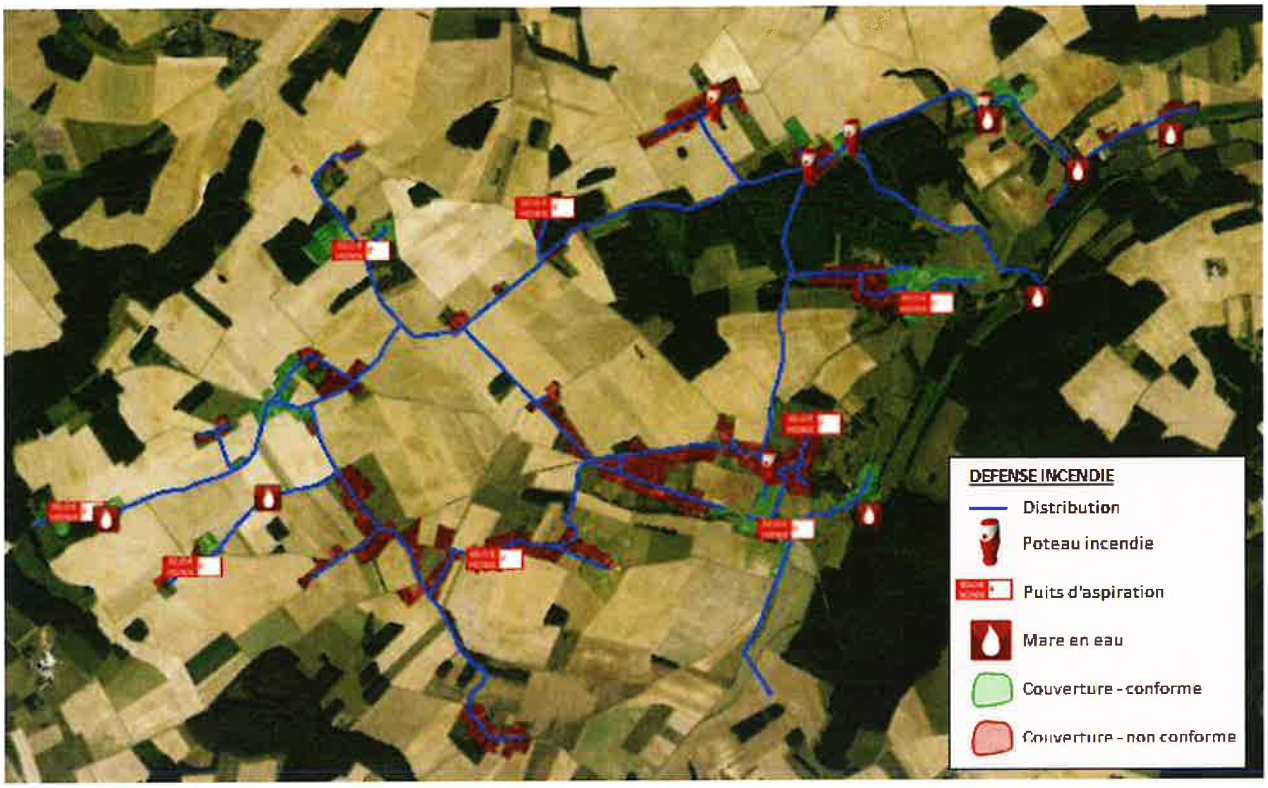
Exemple de carte d'identification des besoins en eau

Cette carte est étroitement liée à la nature des données fournies par la Collectivité au cours de la phase de collecte détaillée ci-avant. Elle sera ensuite confrontée aux capacités des PEI existants afin d'identifier si les besoins en eau réglementaires sont satisfaits par les équipements existants.

Ainsi une **carte d'état des lieux de la conformité incendie** sera élaborée en application de la grille de couverture spécifique de votre département.

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022
MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-145-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022



Exemple de carte de conformité DECI

Cette analyse sera établie à partir de la cartographie du périmètre à couvrir, en fonction des caractéristiques des constructions existantes. Elle permettra d'identifier les bâtiments pour lesquels la DECI est actuellement suffisante et ceux pour lesquels des aménagements doivent être réalisés.

La fourniture de ces 2 cartes ainsi que d'un rapport synthétique constituent la conclusion de la tranche ferme.

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022
MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-145-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN

4. TRANCHE CONDITIONNELLE : PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS

La Tranche conditionnelle vise à identifier les aménagements nécessaires à la couverture des bâtiments situés sur le territoire communal et concernés par l'étude. Différentes solutions peuvent être envisagées :

- Mise en place d'un hydrant
- Mise en place d'une bâche ou d'une réserve incendie
- Eventuellement, petits travaux de canalisation lorsque ceux-ci sont financièrement pertinents (création de maillage, petits renforcements de canalisations, ...). La mise à disposition du PLU peut notamment s'avérer précieuse pour justifier un renforcement de canalisation,
- ...

Pour cela, la modélisation hydraulique des réseaux est nécessaire.

La modélisation consiste à reproduire le fonctionnement du réseau d'eau potable informatiquement. Elle permet ensuite de réaliser des simulations diverses (test d'implantation d'un hydrant par exemple) afin de déterminer les solutions technico-économiques les plus intéressantes pour la collectivité.

Chaque bâtiment insuffisamment couvert fera ainsi l'objet d'une étude spécifique afin d'identifier l'aménagement le plus pertinent pour lui fournir les ressources en eau nécessaires.
L'ensemble des propositions sera ensuite synthétisé sous format cartographique et dans un tableau comme illustré ci-dessous :

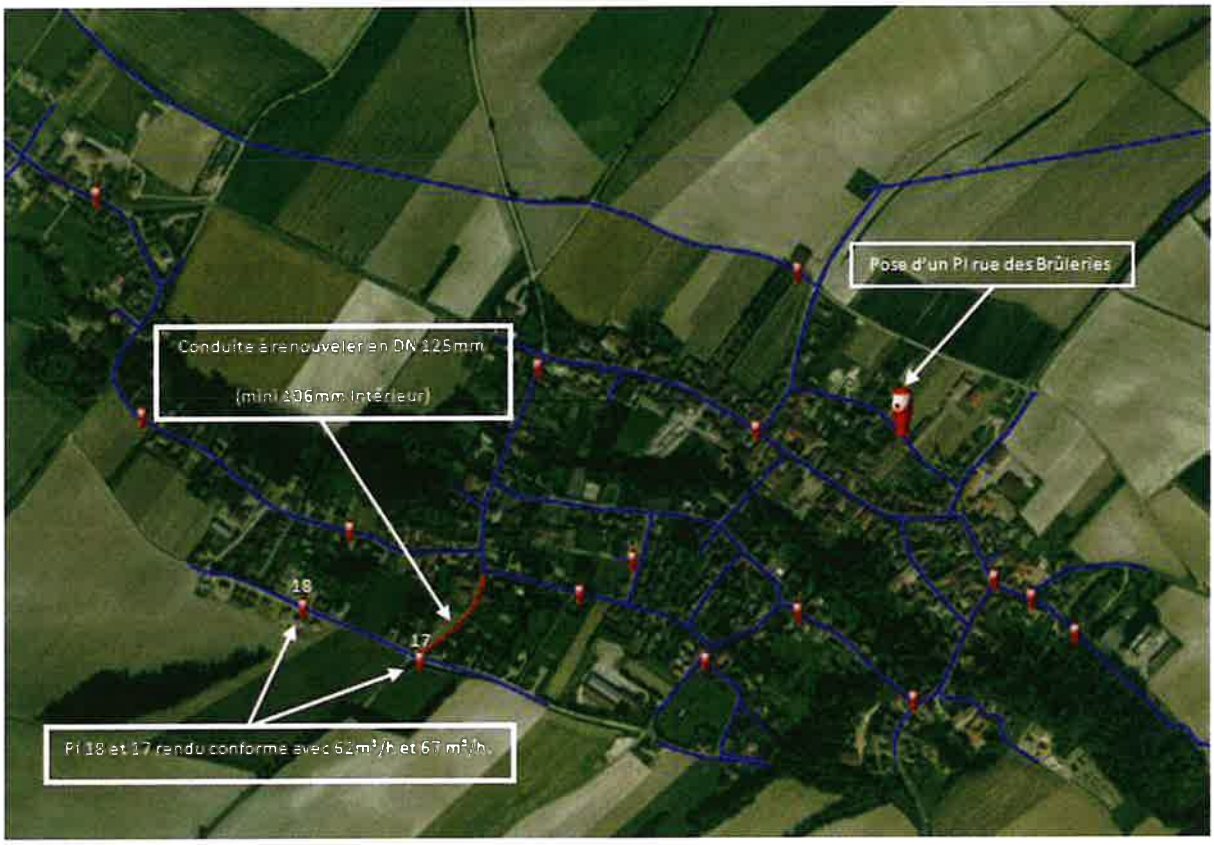
MISE EN LIGNE LE 19-10-2022
MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-145-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN

PEI	Adresse	Bâtiment le plus majorant	Type de PEI	Remarques
1	La Versenne Torse	Bâtiment agricole compris entre 500 et 1000 m²	Bâche de 60 m3	Priorité 1
2	Impasse des pins	Bâtiment agricole compris entre 500 et 1000 m²	Bâche de 60 m3	Priorité 3
3	Chemin des Sorins	Champ de panneaux solaire de 3,2 ha	DN 100 - 75 m3/h	Priorité 3
4	Est du petit village	Habitations 1 ère famille < 250 m²	Bâche de 30 m3	Priorité 3
5	Chemin du Petit Logis	Habitations 1 ère famille < 250 m²	Bâche de 30 m3	Priorité 3
6	Chemin du Creux Nègre	Habitations 1 ère famille > 250 m²	Bâche de 60 m3	Priorité 3
7	Route de Razour	Bâtiment agricole compris entre 500 et 1000 m²	DN 80 - 35 m3/h	Priorité 1
8	Allée du château	Patrimoine particulier entre 500 et 1000 m²	Bâche de 120 m3	Priorité 3
9	Déchèterie	Déchèterie	Bâche de 120 m3	Priorité 3
10	Terres de Champigny	Habitations 1 ère famille < 250 m²	Bâche de 30 m3	Priorité 3
11	Rue de Beurlay	Bureaux compris entre 250 et 500 m²	Bâche de 120 m3	Priorité 3
12	Chemin de l'Avenir	Habitations 1 ère famille > 250 m²	DN 80 - 38 m3/h	Priorité 2

Exemple de synthèse des aménagements



Exemple de proposition et d'amélioration de la couverture incendie

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022
MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

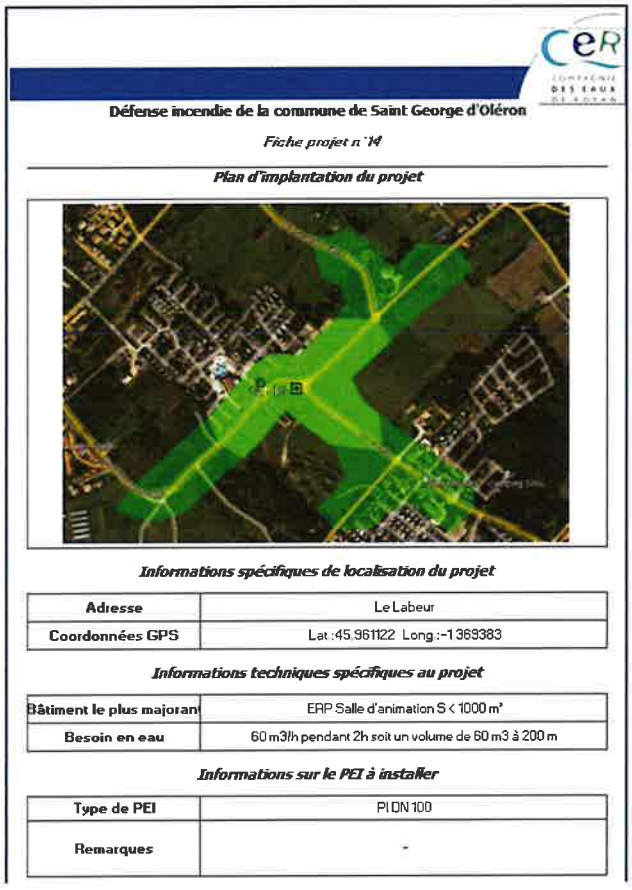
Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-145-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN

↗ RESTITUTION DE L'ETUDE

A l'issue de l'étude, un dossier vous sera remis comportant :

- Un rapport d'étude contenant la capacité de la DECI actuelle à couvrir un type de risque et la définition des aménagements complémentaires,
- Une proposition de programme d'aménagements hierarchisé et chiffré,
- Des documents cartographiques, notamment l'analyse des besoins, l'état de la DECI existante et les propositions d'aménagements.



Défense incendie de la commune de Saint George d'Oléron

Fiche projet n°14

Plan d'implantation du projet

Informations spécifiques de localisation du projet

Adresse	Le Labeur
Coordonnées GPS	Lat.:45.961122 Long.:-1.369383

Informations techniques spécifiques au projet

Bâtiment le plus majorant	ERP Salle d'animation S < 1000 m²
Besoin en eau	60 m3/h pendant 2h soit un volume de 60 m3 à 200 m

Informations sur le PEI à installer

Type de PEI	PI DN 100
Remarques	-

Exemple de fiche projet pour l'implantation d'un nouvel équipement

Nous vous proposons également une présentation orale des résultats par l'un de nos experts. Nous nous engageons à vous accompagner auprès des SDIS pour valider votre démarche.

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022
MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-145-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN

ASSISTANCE A LA MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Etapes	Intitulé	Prix HT
Tranche ferme 1 - ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL POUR LA REALISATION DE LA CARTE DE ZONAGE DES BESOINS EN EAU	Réunion de démarrage Application des grilles de couverture du SDIS sur la base des informations fournies par la Collectivité Création d'une carte des besoins en eau nécessaires pour la DECI Concertation avec le SDIS et la collectivité pour validation de la carte des besoins en eau et corrections si nécessaire	**15 400 €**
Tranche ferme 2 - ETAT DES LIEUX DE LA CONFORMITE DE LA COUVERTURE INCENDIE	Création d'une carte de l'état de lieux de la couverture (implantation des poteaux et capacité) Réalisation du rapport d'étude de tranche ferme	**3 600 €**
Tranche Optionnelle - PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS ET D'AMENAGEMENTS	Etude et préconisations de solutions correctives pour les zones non conformes à partir de la modélisation Remise d'un rapport comprenant une carte de couverture finale Une fiche projet par travaux et un échéancier chiffré Réunion de restitution	**4 550 €**
	Total devis assistance technique HT	**23 550 €**

Direction Régionale

le